PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 24 avril 2019, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy**, **maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

Madame Suzie Ouellet, monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier et monsieur Raymond L'arrivée, le tout formant quorum sous la présidence de Rodrigue Roy maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19h30

2. <u>CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE</u>

Certificat de la secrétaire-trésorière

Je, soussigné, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Grand-Métis, certifie par la présente:

• avoir transmis verbalement l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire à chacun des membres du conseil le 15 avril 2019, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la loi;

Chantal Tremblay Secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité de la tenue de la séance ayant été constatée, monsieur le maire Rodrigue Roy déclare celle-ci ouverte.

3. <u>LECTURE ET ADOPTION DE l'ORDRE DU JOUR</u>

- 1. OUVERTURE ET PRÉSENCE
- 2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
- 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 4.1 AVIS DE MOTION
 - 4.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-0220 CRÉANT LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE
 - 4.3 ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DE VOIRIE
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6. LEVÉE/ AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Rés.: 2019-078 Il est proposé par monsieur Philippe Carroll, et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 AVIS DE MOTION

Monsieur Jocelyn Fournier, conseiller, annonce que sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil le règlement 2019-0220 pour créer le conseil local du patrimoine (C.L.P.)

4.2 <u>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-0220</u> <u>CRÉANT LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut adopter, en vertu des articles 152 à 160 de la Loi québécoise sur le patrimoine culturel, un règlement constituant un Conseil local du patrimoine (C.L.P.);

CONSIDÉRANT QUE la Loi québécoise sur le patrimoine culturel prévoit que le conseil municipal est dans l'obligation de constituer un C.L.P. pour exercer les fonctions confiées par cette présente Loi à un tel conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède sur son territoire une section du Pont Arthur-Bergeron étant une construction d'une importante valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le Pont Arthur-Bergeron est à un tiers de sa superficie en territoire flavien et les deux tiers sur le territoire de la Municipalité de Grand-Métis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a identifié à son règlement constituant le Plan d'urbanisme numéro 2011-0144 en vigueur cet emplacement comme étant une zone du patrimoine sensible important à protéger;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le soucis de la préservation de son patrimoine;

CONSIDÉRANTQU' un avis de motion fut donné le 24 avril 2019 lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal;

Rés.: 2019-079

POUR CES MOTIFS il est proposé par MONSIEUR Philippe Carroll, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le projet de règlement annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

4.3. ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DE VOIRIE

Attendu que 2 soumissions ont été reçues, et qu'une seule était conforme;

Rés.: 2019-080

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présent, de n'accepter aucune des soumissions. Il est proposé que l'employé municipal fasse le tour des garages de la région pour voir ce qu'ils ont en main et de se faire faire d'autre prix.

5. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

À 19h50 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés.: 2019-081	Il est dûment proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.	
	M. Rodrigue Roy, maire	Chantal Tremblay, dir.gén.
	Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.	
	Rodrigue Roy, Maire	
	Procès-verbal signé le	2019